

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 23 septembre 2021 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 41
Pouvoirs : 2
Votants : 43

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 16/09/2021

Le 23 Septembre 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Mme Michèle NUGUET), Bernard GRISON.

Secrétaire de séance : Valérie BOYER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 08/07/2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Informations préalables données en séance

• **Personnel communautaire :**

- Arrivée de **Mourad BEN HASSINE**, le 01/07/2021, ingénieur au Service technique en renfort temporaire.
- Arrivée d'**Anaïs DUPUYS**, le 27/07/2021, secteur Jeunesse/Ado-Adultes suite au départ de Johanna SOLVAY.
- Arrivée de **Floriane GUY**, le 01/09/2021, nouvelle directrice de la médiathèque La Passerelle suite au départ d'Aline FRANCOIS.
- Arrivée de **Jordan GOY**, le 01/09/2021, en tant que conseiller numérique.

M. Marc PECHOUX donne la parole à Floriane GUY et Jordan GOY qui se présentent aux élus.

• **Subventions :**

- **Etat :**

400 000 € au titre de la subvention DSIL accordée pour le gymnase de Saint Didier de Formans.

- **Département de l'Ain :**

97 376,23 € au titre des travaux de création d'une estacade sur la commune de Trévoux – Voie bleue.

- **Agence de l'Eau :**

12 360 € pour la réalisation du diagnostic amont RSDE pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône.

37 243 € pour le poste de technicien effluents non domestiques – Opération collective CCDSV du 23/03/2021 au 22/03/2022.

49 455 € pour la réhabilitation du réseau de la route de Trévoux (RD28H) à Saint Didier de Formans – Contrat Dombes Saône 2019-2021

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2021 B 19 Action sociale – Demande de subvention d'investissement pour l'équipement du conseiller numérique.

2021 B 20 Culture/Patrimoine - Restauration du petit patrimoine - Demande de subvention.

2021 B 21 Action sociale - Véhicule et équipement Conseiller numérique itinérant – Demande de subvention

2021 B 22 Assainissement – Réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés rue des écoles et RD904 à Ars-sur-Formans – Demande de subvention

2021 B 23 Assainissement - Réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés rue des écoles et rue du Lavoir à Civrieux – Demande de subvention

2021 B 24 Assainissement - Réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé chemin du Foulon à Saint Didier de Formans – Demande de subvention

2021 B 25 Assainissement - Réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue Antoine Millan à Trévoux – Demande de subvention

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- **21PPAT03 – Reprise d'étanchéité en toiture sur le gymnase de Reyrieux, Lot n°2 « Couverture et Sécurisation »**
Titulaire : ZINGUERIE DU RHONE GLISIERE TOITURE
Date de notification : 01/09/2021
Durée : 75 jours
Montant du marché : 33 670.16 € HT soit 40 404.19 € TTC.
- **Réalisation d'une étude de faisabilité pour une nouvelle ZAC à vocation économique sur la commune de Frans, GLD Aménagement (69003), pour un montant de 37 800 € HT, soit 45 360 € TTC.**
- **Rénovation de l'éclairage public du poste « Communaux » dans la ZI de Reyrieux, CITEOS (69140), pour un montant de 38 250.92 € HT, soit 45 901.10 € TTC.**
- **Réfection des enrobés du boudrome du Complexe Montfray Sport à Fareins, AXIMA (69652), pour un montant de 24 240.30 € HT, soit 29 088.36 € TTC.**
- **Achat de PC portables et matériel informatique 2021, LDLC Boutiques (69760), pour un montant de 10 423.05 € HT, soit 12 507,67 € TTC.**
- Procédures adaptées et formalisées
 - **21GPAT05 – Restauration de la continuité écologique du seuil du Saut du Bois**
Titulaire : CHARRIN
Date de notification : 06/08/2021
Durée : 15 semaines
Montant du marché : 197 012.87 € HT soit 236 415.45 € TTC.

- **21GPAT06 – Restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine**
Titulaire : CHARRIN
Date de notification : 06/08/2021
Durée : 11 semaines
Montant du marché : 117 359.45 € HT soit 140 831.34 € TTC.
- **21PAOF01 – Fourniture de bacs roulants**
Titulaire : CONTENUR SL
Date de notification : 18/08/2021
Durée : 4 ans
Montant du marché : Marché conclu sans minimum ni maximum d'achat
- **21PPAT07 – Mise en accessibilité des bâtiments de la CCDSV**
 - **Lot n°1 : Plomberie**
Titulaire : OKEENEA
Montant du Lot : 18 440.00 € HT soit 22 128.00 € TTC
 - **Lot n°2 : Serrurerie**
Titulaire : OKEENEA
Montant du Lot : 4 810.00 € HT soit 5 772.00 € TTC
 - **Lot n°3 : TOUS CORPS D'ETAT**
Titulaire : DONETTI
Montant du Lot : 12 650.18 € HT soit 15 180.22 € TTC
 - **Lot n°4 : ELECTRICITE**
Titulaire : MICHEL
Montant du Lot : 8 240.00 € HT soit 9 888.00 € TTC
- **Date de notification : 08/09/2021**
Durée : 3 mois
- Avenants
 - **20APAS03 – Marché de services de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
Date de notification de l'avenant : 12/07/2021
N° : 1
Objet : Modification d'un prix du BPU
Incidence financière de l'avenant : Non
 - **Schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Civrieux**
Date de notification de l'avenant : 15/07/2021
N° : 2
Objet : Prolongation du délai de réalisation de l'étude jusqu'au 31 Août 2021 + intégration de nouvelles données d'entrée pour la réalisation du rapport
Incidence financière de l'avenant : Oui
Montant de l'avenant : 850 € HT soit 1020 € TTC
Nouveau montant du marché : 36 960 € HT soit 44 352 € TTC
 - **19 PPAS 02 – Services de télécommunications**
Date de notification de l'avenant : 27/08/2021
N° : 1
Objet : Transfert du titulaire
Incidence financière de l'avenant : Non
 - **19 PAOS 01 – Mise en concurrence des contrats d'assurance, Lot n°6 – Risques statutaires des agents CNRACL**
Date de notification de l'avenant : 20/08/2021
N° : 1
Objet : Evolution du taux de cotisation et du taux relatif à la garantie décès
Incidence financière de l'avenant : Oui
Montant de l'avenant : 23 524.05 € TTC
Nouveau montant du marché : 75 197.62 € TTC

3.2.2. Occupations domaniales

Convention d'occupation temporaire du domaine public (locaux ex-Comabi) au profit de l'Association Dombes Saône Vallée Sport Formation.

Convention de mise à disposition de la salle d'exposition La Passerelle pour l'exposition « Le Pré-cinéma » du 30 octobre au 14 novembre.

3.2.3. Autres décisions prises par délégations

RAS

4. Habitat - Convention relative au partenariat à conduire entre la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Département de l'Ain, l'Etat et l'ADIL au titre de l'observatoire départemental de l'habitat (Annexe 1 : Projet de convention)

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'habitat, rappelle que le Code de la Construction et de l'Habitation qui instaure les Plans Départementaux de l'Habitat, prévoit la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département qui a vocation à rassembler de façon partenariale les dispositifs infra-départementaux existants.

Dans ce contexte, le Département de l'Ain propose de fédérer autour de l'observatoire départemental de l'habitat, porté par l'ADIL de l'Ain, les différents partenaires intervenant dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune, générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a besoin d'un outil qui lui permette une meilleure connaissance des évolutions de son territoire, mais aussi de suivre et d'évaluer les actions menées.

Aussi la participation de la CCDSV à cet observatoire a été présentée aux Bureaux des 3 octobre 2019 et 9 janvier 2020 pour débat et un avis favorable de principe avait été donné.

La présente convention définit la vocation, les principes de fonctionnement et les engagements des partenaires de l'observatoire départemental de l'habitat.

Une participation forfaitaire de 4 000€ et une part variable fixée à 5 centimes d'euros par habitant ont été définies par le Département en concertation avec les EPCI. La participation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée versée au Département est fixée à 5 880€ par an pour les années 2021, 2022, 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Arrivée de M. Didier ALBAN à 20h16.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative au partenariat à conduire entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le Département de l'Ain, l'Etat et l'ADIL au titre de l'observatoire départemental de l'habitat et une participation de 5 880 € par an pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense sont inscrits au BP principal 2021 et seront inscrits pour les années 2022 et 2023.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN informe le conseil que les données sociologiques de l'Observatoire Local de l'Habitat sont très utiles pour la CCDSV et les communes. Il s'agit d'une documentation objective et détaillée sur la population et l'activité du territoire. Ces documents peuvent être obtenus pour un coût relativement modique.

5. Personnel communautaire - Approbation du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes 2021 2023 (Annexe 2 : Plan d'actions)

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Accord du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 49 introduisant la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique ;
- Décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu le Projet de plan d'actions de la CCDSV sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCDSV en date du 17/09/2021 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au Conseil que la CCDSV doit se doter d'un plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qu'elle emploie.

Ce plan est établi pour une durée de trois ans (2021/2023) renouvelable, il définit la stratégie et les mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès de chacun des deux sexes aux corps, cadres d'emplois, grades, et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et d'orienter, accompagner vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection, les victimes de traitement des faits signalés.

Il est constitué de 5 axes d'actions, constituant des objectifs pour la collectivité, qui seront mis en œuvre selon un calendrier préétabli entre 2021 et 2023 :

- Axe 1 : sensibiliser les agents à l'égalité femmes-hommes et lutter contre les stéréotypes
- Axe 2 : recruter en favorisant la mixité
- Axe 3 : s'engager pour une égalité salariale
- Axe 4 : s'engager pour un équilibre entre l'activité professionnelle et la vie personnelle
- Axe 5 : traiter des discriminations, violences, harcèlement et agissements sexistes

Le plan d'actions s'appuie sur un état des lieux de la situation sur ce sujet au sein de la CCDSV au 31/12/2020. Il précise pour chaque axe, le service ou le groupe de travail pilote de sa mise en œuvre ainsi que les critères d'évaluation de sa réussite.

Il sera revu annuellement par le Conseil Communautaire lors du Débat d'Orientation Budgétaire et transmis aux autorités prévues à l'article 3 du décret 2020-528 du 4 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 et ses annexes, jointes à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer le plan d'actions, ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant la mise en œuvre du plan d'actions seront prévus au budget principal de la CCDSV, exercice 2021 et suivants ;
- ✓ **DE DIRE** que le plan d'actions sera revu annuellement par le Conseil Communautaire et transmis aux autorités prévues à l'article 3 du décret 2020 du 4 mai 2020.

UNANIMITE

6. Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – Création et suppression d’emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu’il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, pour assurer les missions suivantes :

- **Au sein du service Culture** : un emploi permanent d’adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème}) pour nommer un agent jusque-là contractuel chargé notamment du secteur jeunesse.
- **Au sein du service Environnement** : un **contrat de projet** pour la gestion des opérations liées à la GEMAPI et au grand et petit cycle de l’eau dans le cadre des engagements contractuels avec le Département de l’Ain et l’Agence de l’Eau, à compter du 01/11/2021 et pour une durée de 4 ans. Le temps de travail de ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires et sa rémunération est rattachée à l’échelle indiciaire des ingénieurs.
- **Au sein du service Technique** : un emploi d’adjoint technique non permanent pour un besoin saisonnier ou pour faire face à un surcroit de travail.
- **Suppression de plusieurs emplois non pourvus** : dans la filière administrative, d’un emploi d’attaché et d’un emploi d’adjoint administratif.

Vu l’avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l’Ain en date du 31/08/2021

Vu l’avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d’emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l’emploi
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine	1 Emploi créé pour un agent chargé notamment du secteur jeunesse	Temps non complet 28/35ème

2) Création d’emplois non permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l’emploi
Filière Technique		
Ingénieur	Un contrat de projet pour la gestion des opérations liées à la GEMAPI et au grand et petit cycle de l’eau avec le Département de l’Ain et la Région AURA, à compter du 01/11/2021 et pour une durée de 4 ans. Le temps de travail de ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires et sa rémunération est rattachée à l’échelle indiciaire des ingénieurs.	Temps complet
Adjoint technique	Un emploi pour faire face à un besoin occasionnel ou à un surcroit de travail	Temps complet

3) Suppression d’emplois permanents non pourvus :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l’emploi
Filière administrative		
Attaché	Emploi non pourvu	Temps complet
Adjoint administratif	Emploi non pourvu	Temps complet

- ✓ **D’APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 23/09/2021**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative		Filière administrative			
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Attaché principal		3	2		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	0	0	TC	1 emploi non pourvu supprimé
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire (CDI)
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire (CDI)
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu recrutement en cours
Total Attaché		7	6		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Rédacteur ppal 2e cl	B	1	0	TC	
Rédacteur	B	1	0	TC	1 titulaire pourvu le 01 09 2021
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi à créer
Total REDACTEUR	B	2	0	TC	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADMIPpal 1ere cl		2	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADMIPPAL 2e cl		5	4		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu

Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu à supprimer
Total ADJOINT ADMINISTRATIF		9	6		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		29	19		

Filière technique		Filière technique			
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0		1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR PRINCIPAL		5	4		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 contractuel
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 contractuel
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
Total INGENIEUR		4	3		
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total TECHNICIEN PRINCIPAL 1e cl		1	1		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PRINCIPAL 2e cl		4	2		
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi à créer pour recrutement
Technicien	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total TECHNICIEN		3	2		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE		1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT TECHNICIEN PRINCIPAL 1e cl		1	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNICIEN PRINCIPAL 2e cl		3	2		
Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire à 17/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADJOINT TECHNICIEN		6	4		
		29	21		

Filière culturelle		Filière culturelle			
---------------------------	--	---------------------------	--	--	--

Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total BIBLIOTHECAIRE		1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE DE CONSERVATION		1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere cl		1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e		2	1		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CL		1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire à 17/35ème
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL		5	4		
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TNC 28/35ème	1 emploi à pourvoir en interne
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT DU PATRIMOINE		10	6		
Total FILIERE CULTURELLE		21	13		
TOTAL		79	53		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	1	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	0	TC	contrat de projet 2 ans
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelable
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans
		5	3		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2014C13 du 27/01/2014)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
		2	1		

✓ **DIT** que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2021 et aux budgets suivants.

UNANIMITE

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que le contrat de projet dans le domaine de l'environnement sera occupé par M. Dimitri MERCIER qui est déjà employé par la CCDSV en qualité de contractuel et qui a réalisé un excellent travail.

7. Personnel communautaire – Création d'emplois de vacataires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988, relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 1,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de créer des emplois de vacataires afin de procéder à la distribution des bacs de tri sélectifs (20 000 en 2 périodes) auprès des habitants du territoire entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022.

Les caractéristiques de ces emplois sont les suivantes :

Mission : Information et distribution des bacs de tri sélectif auprès des habitants du territoire de la CCDSV.

Durée de la mission : La distribution se fera le samedi et /ou le dimanche entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022, à raison de 10 heures par jour maximum.

Rémunération de la mission : La mission est évaluée en heure, à raison de 14€ brut de l'heure.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la création de 8 emplois de vacataires selon les caractéristiques exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à ces emplois sont prévus aux budgets 2021 et 2022.

UNANIMITE

8. Environnement – Convention pour la mise en œuvre des mesures éviter, réduire compenser (ERC) liées à la construction du collège de Saint Didier de Formans et du gymnase (Annexe 3 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux rappelle que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage pour la construction du collège de Saint-Didier-de-Formans, ainsi que d'un gymnase financé par la CCDSV.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui conclut sur la nécessité de mettre en place des mesures visant à éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts sur des espèces protégés induits par la construction du collège.

Les mesures, dont certaines sont applicables sur une durée de 30 ans, sont localisées à proximité du futur collège et sur 3 sites de compensation à Saint-Didier-de-Formans, à Reyrieux et au domaine de Cibeins (Ars-sur-Formans et Misérieux).

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée le 11 janvier 2013 entre le Département et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV). Cette convention désigne le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de construction du collège et du gymnase et fixe les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que son financement. Elle ne couvre cependant pas les mesures ERC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures ERC réglementaires.

Le Département en assurera la maîtrise d'ouvrage et la CCDSV sera associée lors des différentes étapes de construction du plan de gestion (en cours de réalisation). La CCDSV sera tenue informée de l'état d'avancement des mesures ERC dans un délai raisonnable en amont de leurs mises en œuvre.

Il est proposé que la répartition du financement soit similaire à celle de la convention existante :

- 80% pour le Département ;
- 20% pour la CCDSV.

Le coût global de ces mesures sur les 30 ans de la durée de la convention, à la charge de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, est estimé à 20% de 492 k€ HT, soit 98,4 k€ HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la CCDSV et le Département de l'Ain, relative à la mise en œuvre et au financement des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du collège et du gymnase de Saint-Didier-de-Formans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de l'Ain ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses liées à la réalisation des mesures éviter, réduire, compenser du futur collège de Saint-Didier-de-Formans seront inscrites au budget principal 2022 et suivants.

UNANIMITE

9. Environnement – Cibeins – Validation du plan d'aménagement forestier des parcelles CCDSV du Domaine de Cibeins soumises au régime forestier (Annexe 4 : Plan d'aménagement)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV.

Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, dont une des étapes consiste à valider le programme de gestion sylvicole des 20 prochaines années, le plan d'aménagement forestier, en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Le plan d'aménagement forestier est composé :

- D'un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- De la définition d'une stratégie (délibération n°2020C95) et des objectifs assignés à cette forêt ;
- D'un programme de coupe pluriannuel.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le plan d'aménagement forestier et le programme de coupe pluriannuel ;
- ✓ **DE DIRE** que les produits ou les dépenses liés à la coupe du bois seront inscrits au budget principal 2021 et suivants.

UNANIMITE

10. Environnement – Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain (Annexe 5 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, deux conventions ont été établies en 2019 et en 2020.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière de la CCDSV a été révisée à 100 € par commune par an, soit 1 900 € pour l'année 2021.

Pour rappel, la participation financière était de 60€/commune en 2020, soit 1140 €. Cette augmentation s'explique par le nombre plus important de nids entre 2019 et 2020 générant un nombre d'interventions plus important. Pour le Département de l'Ain, 33 nids en 2019 contre 220 nids en 2020. Pour le territoire Dombes Saône Vallée, 3 nids en 2019 contre 16 nids en 2020.

Cette convention est renouvelable tacitement et il est proposé de s'engager de nouveau pour l'année 2021 sur la même base de convention que les années précédentes mais en faisant évoluer la participation financière de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à reconduire pour l'année 2021, la convention de partenariat qui nous lie avec le GDS depuis l'année 2019 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal.

UNANIMITE

M. Frédéric VALLOS précise que 16 nids ont été détruits en 2020 dans le département de l'Ain.

11. Culture/Patrimoine – Candidature à l'exposition photographique aux grilles du Palais du Luxembourg

M. Richard PACCAUD, Vice-Président chargé du tourisme, des loisirs et du patrimoine indique que le réseau Sites & Cités Remarquables auquel adhère le Pays d'art et d'histoire, **a été retenu par le Sénat pour exposer une série de photos de ses territoires sur les Grilles du Jardin du Luxembourg à Paris.**

Ce projet s'inscrit dans une démarche de relance de l'économie touristique au lendemain de la crise sanitaire, en valorisant les destinations encore méconnues du territoire français.

Cette exposition pourra être présentée dans d'autres lieux en France et à l'international. Elle se tiendra du **5 Mars au 3 Juillet 2022**. L'association Sites & Cités remarquables disposera de 10 panneaux de 180x120cm sur lesquels seront exposées 10 photos de 10 de ses territoires remarquables.

La Communauté de communes a candidaté par l'envoi d'une sélection de quatre photographies de Trévoux.

Si l'une de ces photographies est retenue par le jury de sélection de Sites et Cités remarquables, une participation de 1 500 € sera demandée à la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté de communes à cette exposition ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette candidature ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2022.

UNANIMITE

M. Richard PACCAUD précise que la commune de Trévoux a été retenue parce qu'elle correspondait le mieux aux critères de l'exposition et permettrait à la CCDSV d'augmenter ses chances de voir ses photos exposées.

12. Culture/Patrimoine – Demande de subvention – Association Ciel d'encre

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente le projet de festival de théâtre « Rentrée en scène », porté par l'association Ciel d'encre, située à Civrieux.

Pour cette première édition du festival, l'association a travaillé avec un comité de pilotage regroupant élus, professionnels du spectacle et présidents d'associations. La programmation est constituée de 4 spectacles professionnels, de 2 spectacles semi-professionnels et d'un atelier de jonglage intergénérationnel. Elle regroupe des formes populaires et pluridisciplinaire : théâtre d'objet, comédie, conte, cirque, théâtre de rue et musique.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 240 personnes (60 personnes par spectacle en moyenne), avec un public familial, intergénérationnel et intercommunal.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce festival, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV présenté le 15 avril 2021 en Bureau communautaire.

Le coût estimé du festival est de 13 215 euros. Pour le mener à bien, l'association Ciel d'encre demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 260 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

M. Marc PECHOUX constate qu'il n'y a pas de président des associations concernées par ces subventions dans la salle et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 260€ à l'association «Ciel d'encre» peut-être réalisé, puisque la manifestation qui fait l'objet de la demande de subvention s'est bien déroulée le 18 septembre 2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021, au chapitre 65.

UNANIMITE

M. Bernard REY en profite pour faire un retour sur la manifestation qui s'est déroulée à Saint Bernard en juillet, il s'agissait d'un concert ambulant qui a traversé la commune et s'est rendu sur le chemin de halage pour une prestation musicale de jazz, qui était très agréable.

M. Yves DUMOULIN le remercie pour cette intervention.

13. Culture/Patrimoine – Demande de subvention – Comité des fêtes de Misérieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Misérieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de musique irlandaise, avec la participation du groupe Tossn' Turn, le dimanche 14 novembre, à 17h. Le concert aura lieu à l'amphithéâtre de Cibeins.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 300 personnes.

Pour mener ce projet, le comité des fêtes de Misérieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 500 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

M. Marc PECHOUX constate qu'il n'y a pas de président des associations concernées par ces subventions dans la salle et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 3 500€ à l'association Comité des Fêtes de Misérieux est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

UNANIMITE

14. Culture/Patrimoine – Demande de subvention – Comité des fêtes d’Ambérieux en Dombes

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l’économie, présente l’événement culturel porté par le Comité des fêtes d’Ambérieux-en-Dombes.

Cet événement consiste en l’organisation d’un concert de musique, avec la participation du musicien Fred Brousse, le dimanche 24 octobre, à 17h. Le concert aura lieu à la salle polyvalente d’Ambérieux-en-Dombes.

L’objectif annoncé est une fréquentation d’au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, le comité des fêtes d’Ambérieux-en-Dombes demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 330 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

M. Marc PECHOUX constate qu’il n’y a pas de président des associations concernées par ces subventions dans la salle et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 3 330 € à l’association Comité des Fêtes d’Ambérieux-en-Dombes est conditionné par la réalisation du concert qui fait l’objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

UNANIMITE

15. Action sociale - Demandes de subventions - Véhicule et équipement Conseiller numérique itinérant

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l’action sociale, la petite enfance et l’insertion professionnelle, rappelle que le Conseil communautaire du 8 juillet 2021 a approuvé la création d’un emploi non permanent de conseiller numérique afin de remédier à la fracture numérique constatée sur le territoire.

L’objectif de ce nouveau service est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s’informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Afin de toucher l’ensemble des habitants, ce service numérique doit être itinérant et proposer des actions de formation dans les 19 communes du territoire. Par conséquent, il est nécessaire d’acquérir un véhicule de service et du matériel informatique.

Ces dépenses peuvent faire l’objet de demandes de subvention à l’Etat (DSIL/DETR) et à la Caisse d’Allocations Familiales de l’Ain.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût HT
Véhicule	20 905
Equipement informatique : PC, tablettes, vidéo- projecteur, etc.	7 122
Total dépenses HT	28 027
Etat (DSIL/DETR)	2 421
CAF (demande en cours)	20 000
Total recettes	22 421
Auto-financement CCDSV	5 605

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

UNANIMITE

16. Tourisme - Bords de Saône - Restauration des berges et valorisation paysagère et environnementale ancien port de Fareins (Annexe 6 : Projet de restauration)

M. Patrick NABETH Vice-Président en charge des bords de Saône et de la voie bleue rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes a mis en place, depuis plusieurs années, un programme de valorisation des bords de Saône et a signé en 2013 une convention de partenariat avec la Fédération de pêche du Rhône intervenant sur le linéaire de la Saône.

Sur le secteur de l'ancien port de Fareins, les anciens quais sont aujourd'hui en très mauvais état. La Fédération de Pêche du Rhône a élaboré un projet visant à supprimer les protections bétonnées et à restaurer les berges afin d'assurer la mise en valeur paysagère du site et sa sécurisation, tout en inscrivant le projet dans le cadre du site classé au titre des paysages.

La CCDSV souhaite valoriser les bords de Saône notamment dans le cadre des aménagements d'ensemble sur le chemin de halage dédiés aux modes doux et en lien avec l'itinéraire cyclo touristique Voie Bleue Moselle Saône à vélo. La CCDSV souhaite donc apporter son soutien à la Fédération de Pêche pour ce projet.

Ces travaux ont été autorisés :

- Au titre de la Loi sur l'eau, décision de non-opposition à la déclaration de la Préfète de l'Ain du 08/06/2021 ;
- Par VNF, gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF), pour les travaux réalisés sur le DPF (courriel du 14/06/2021).

La Fédération de Pêche disposera d'une COT Travaux établie par VNF sur 5 ans, soit du 01/09/2021 au 1/09/2026, pendant cette période, elle reste seule responsable des aménagements réalisés afin de pouvoir réaliser les reprises nécessaires.

A terme, cet aménagement sera intégré à la superposition d'affectation du domaine public entre la CCDSV et VNF.

Le projet a été défini conjointement avec la Fédération de Pêche, la CCDSV et la commune de Fareins. La conception, le financement et le suivi des travaux seront réalisés par la Fédération de Pêche du Rhône et une convention de partenariat définissant les engagements réciproques sera signée. La CCDSV participera financièrement à l'opération par une subvention d'équipement aux personnes morales de droit privé, en montant net de subvention et de TVA (compte 2042).

Le projet de convention entre la Fédération de Pêche du Rhône et la CCDSV est jointe en annexe à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes		Taux
Ingénierie Travaux et Aménagements	101 170,85€	Région Auvergne Rhône Alpes	30 351,25€	30%
		Agence de l'eau	50 585,42€	50%
		CCDSV	10 117,00€	10%
		Fédération de pêche du Rhône	10 117,18€	10%
TOTAL TTC	101 170,85€	TOTAL	101 170,85€	100 %

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de restauration des berges des bords de Saône sur la commune de Fareins, secteur de l'ancien port ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** à la Fédération de pêche une subvention d'équipement pour un montant de 10 117 €. Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. A l'inverse, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel du projet, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention, qui définit les modalités de partenariat sur cette opération avec la Fédération de Pêche du Rhône ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au BP 2021.

UNANIMITE

17. Economie – Technoparc Saône Vallée Civrieux - Vente de terrain à la société FIL'ING (Annexe 7 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°16 (5 365 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société FELDOR, basée à Neuville-sur-Saône, a été prise le 28 janvier 2019 (N°2019C06). Cette société n'a pas pu réitérer l'acte de vente en raison du retrait de ses partenaires financiers. Ce terrain a donc été remis à la vente.

M. Yves DUMOULIN indique que la société FIL'ING, déjà installée sur le Technoparc Saône Vallée Ouest est intéressée par l'acquisition du lot n°16, nouvellement redécoupé pour une superficie de 7 694 m².

Il précise que la société FIL'ING, qui est une entreprise familiale, travaille dans le secteur de la broderie pour des grands groupes français de la maroquinerie de luxe (LVMH, Chanel, Hermès, etc.). L'entreprise qui travaille sur un marché de niche est en forte croissance. Il existe six entreprises de ce type en Europe et 2 en France. Leur production est actuellement insuffisante au regard de la demande de leurs clients.

Pour se développer et poursuivre sa politique d'embauche, l'entreprise FIL'ING a besoin de construire de nouveaux bâtiments, ce qui n'est pas possible sur son tènement actuel. L'activité est réalisée actuellement dans un bâtiment de 1 200 m² avec une équipe de 22 collaborateurs. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est actuellement de 2 Millions d'€. Elle dispose d'un pôle de recherche et développement et fait de la création en lien avec les designers de ses clients.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment de 1 500 à 2 000 m² pour une nouvelle usine de production et une zone de stockage des produits. Dix salariés supplémentaires seront embauchés. Un renouvellement du parc machine est également envisagé.

Le prix de cession du foncier a été négocié à 50 € HT / m² pour 7 694 m², soit un montant total de 384 700 € HT.

L'avis des domaines a été sollicité mais comme mentionné dans la charte de l'évaluation, si l'avis n'est pas rendu dans le délai d'un mois, l'avis est réputé rendu.

Une convention pour une servitude de tréfonds relative à une canalisation d'eau potable, longeant la parcelle au Nord et à l'Est sera également signée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 28 janvier 2019 (N°2019C06) concernant la vente à la société FELDOR du lot 16 en raison de l'abandon de son projet sur Civrieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot n°16 (7 694 m² environ) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société FIL'ING, ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait, au prix de 50 € HT/ m², soit un prix global de 384 700 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

UNANIMITE

M. Yves DUMOULIN précise qu'il ne reste dans cette partie du Technoparc de Civrieux qu'un terrain à vendre, réservé pour une extension de l'entreprise DUQUEINE.

18. Administration générale - Mise à jour et clarification des statuts de la CCDSV (Annexe 8 : Projet de Statuts 2021)

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, indique qu'il est nécessaire que les statuts de la CCDSV soient mis en cohérence avec les dernières évolutions législatives. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

Le projet de statuts modifiés est détaillé en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DE CHARGER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. Patrick CHARRONDIERE s'interroge sur le vote de la subvention aux associations culturelles des communes. La CCDSV fonctionnait auparavant avec une société de production qui proposait une saison culturelle EOLIA. Dans ces conditions, il était facile aux élus d'intervenir sur les choix faits par la société de production. Maintenant la saison culturelle est constituée par trimestre selon une sélection de spectacles proposés par des associations culturelles des communes, et il sera plus difficile pour la collectivité de déterminer l'intérêt communautaire dans une programmation morcelée. Aussi il propose d'inscrire cette nouvelle formule de constitution de la saison culturelle dans les statuts de la CCDSV afin de sécuriser la démarche.

M. Marc PECHOUX indique qu'une réponse étayée sera demandée aux services sur cette question qui sera transmise aux élus.

M. Yves DUMOULIN ajoute qu'en effet, la CCDSV se doit de soutenir l'activité culturelle de son territoire et que cela nécessite de délibérer à chaque fois pour la valoriser. M. Patrick CHARRONDIERE regrette la saison EOLIA qui formait la promotion de la CCDSV au niveau culturel, et était identifiable dans les statuts, maintenant l'article 22 des statuts n'en parle plus.

M. Bernard REY demande des précisions sur les compétences de la CCDSV par rapport au risque incendie. M. Frédéric VALLOS indique que la CCDSV est compétente pour l'entretien des poteaux dans les zones d'activité et qu'elle va proposer un marché mutualisé pour l'entretien des poteaux dans les communes mais cela n'enlève rien au pouvoir de police du maire en cas d'incendie.

M. Bernard REY indique qu'à Saint Bernard la commune a déjà un contrat pour l'entretien de ses propres poteaux. M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Quentin PORTIER pour qu'il précise ce point. M. Quentin PORTIER indique que dans les statuts, la CCDSV n'est pas compétente en matière de défense incendie pour les communes, elle a juste été désignée pour payer la contribution au SDIS pour toutes ses communes membres, c'est ce qui est inscrit dans les statuts. Elle peut, par ailleurs, proposer un marché mutualisé pour l'entretien des poteaux et y adhéreront les communes qui le souhaitent. Les maires restent toujours les premiers responsables de cette compétence sur le territoire de leurs communes.

UNANIMITE

19. Administration générale – Détermination du lieu de la réunion du Conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45 ;

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de tenir le prochain Conseil communautaire à la salle des fêtes de Trévoux, située Boulevard des Combattants à Trévoux.

UNANIMITE

20. Points pour information du Conseil

20.1 Distribution des bacs de tri sur le territoire :

M. Frédéric VALLOS indique aux élus que la réparation des communes pour la distribution a été déterminée. Les communes qui n'avaient pas de collecte de tri en porte à porte bénéficieront d'une distribution entre le 6 novembre et le 19 décembre 2021 :

	Commune 1	Commune 2
Distribution samedi 6 et dimanche 7 novembre matin	Ambérieux en Dombes	Rancé
Distribution samedi 13 et dimanche 14 novembre matin	Saint Bernard	Savigneux
Distribution samedi 20 et dimanche 21 novembre matin	Civrieux	Villeneuve
Distribution samedi 27 et dimanche 28 novembre matin	Saint Jean de Thurigneux	Toussieux
Distribution samedi 4 et dimanche 5 décembre matin	Misérieux	Fareins
Distribution samedi 11 et dimanche 12 décembre matin	Sainte Euphémie	Parcieux
Distribution samedi 18 et dimanche 19 décembre matin	Ars sur Formans	Saint Didier de Formans

Les bacs ont été commandés auprès de la société CONTENUR, titulaire du marché.

La Recyclerie finalise le recrutement des 5 ambassadeurs de tri, qui commenceront le mardi 12 octobre. Des formations sur les déchets et sur les techniques de communication sont prévues d'ici fin octobre. A partir du mois de novembre, les ambassadeurs du tri seront présents pour aider lors de la distribution des bacs jaunes dans les communes.

Mme Sylvie PERMEZEL demande s'il y aura toujours des points d'apport volontaire. M. Frédéric VALLOS répond qu'il faut rappeler que les déchèteries sont les principaux points d'apport volontaire. Les autres points d'apports volontaires situés dans les communes seront supprimés, sauf pour le papier et le verre. Certains d'entre eux, situés dans des endroits où la collecte des bacs est difficile ou situés dans des zones de forte affluence seront maintenus et même renforcés.

M. Bernard REY demande combien il faut de personnes pour réaliser la distribution des bacs. M. Vincent LAUTIER répond qu'il ne le sait pas tant que les premiers jours de distribution n'ont pas commencé. Il ajoute que 85% des bacs destinés aux personnes à mobilité réduite auront été distribués par le personnel de la recyclerie avant le démarrage de ce planning.

Départ de M. Bernard REY à 21h10.

21. Questions diverses

21.1 Usine TTT

M. Patrick CHARRONDIERE a constaté que les travaux sur le site de l'entreprise TTT ont bien commencé et souhaite savoir ce qui va être implanté à sa place. M. Marc PECHOUX répond qu'en effet, le site est démoli et en cours de dépollution. L'entreprise TTT sera remplacée d'une part, par le miroitier MP Glass Lyon pour les $\frac{3}{4}$ du tènement et d'autre part, par un pôle d'artisanat. M. Patrick CHARRONDIERE demande combien d'emploi cela va représenter. M. Richard SIMMINI répond que MP Glass Lyon représente une cinquantaine d'emplois et pour le pôle artisanal il faut attendre sa création pour le savoir.

21.2 Chemin de halage

M. Patrick CHARRONDIERE interroge le Vice-Président sur le projet d'aménagement du chemin de halage, il signale que ce projet suscite beaucoup de questionnements de la part des habitants qui veulent garder l'aspect naturel du chemin en refusant l'ajout d'enrobé. Ce sujet n'ayant pas été abordé en commission communautaire, il demande s'il est prévu d'en faire une avant le conseil du mois d'octobre puisque ce sera lors de ce conseil que la décision sera prise concernant le revêtement du chemin.

M. Patrick NABETH répond que la décision sera bien prise le 5 octobre en conseil communautaire, pour l'instant rien n'a été arrêté, un choix sera fait par le vote du conseil. Il n'y aura pas de commission avant le 5 octobre, les élus pourront se décider au vu de ce qui leur a été envoyé et leur sera présenté. Les services ont fait le tour des problèmes techniques et des problèmes écologiques. Cette méthode de décision semble la solution la plus équitable. De plus, et cela est assez inhabituel, les avis ayant été relativement divergents au niveau du bureau, ce dernier ne proposera pas au conseil de choix guidé. Tout le conseil pourra s'exprimer et il n'y aura pas de consigne de vote.

M. Patrick CHARRONDIERE dit que cela est normal, mais comme c'est une décision qui va structurer une partie du territoire et qu'il s'agit d'un sujet complexe, il serait intéressant d'avoir les documents bien en amont de la séance du conseil de plus il aurait été opportun d'organiser une commission pour éclairer les options possibles. Il pense que cela aurait été profitable à la décision.

M. Marc PECHOUX répond qu'en ce qui concerne les documents, il est prévu qu'ils soient envoyés un peu en amont des 5 jours légaux. Toutes les communes sont représentées et pourront s'exprimer sur le sujet, grâce au travail énorme réalisé par les services. En effet, ces derniers ont fait des recherches bibliographiques sur ce qui a déjà été réalisé en termes de revêtements sur le chemin de halage mais aussi sur d'autres chemins de grande longueur. De plus, des documents de bureaux d'études sur la transition écologique seront aussi transmis. Cela permettra à chacun de se prononcer de manière objective et détaché de ce climat délétère généré par certains. Le conseil pourra se prononcer sur des éléments factuels.

M. Marc PECHOUX rappelle ce qu'il a déjà dit au Bureau : quelle que soit la décision prise par le conseil, il la soutiendra en qualité de président de la CCDSV, même si elle ne correspond pas au choix qu'il aura fait à titre personnel.

M. Richard PACCAUD ajoute que ce projet mobilise la population dont l'opinion a été prise sur le fondement de fausses informations. Aussi pour éviter que cela se poursuive, il propose que les documents financiers, techniques et écologiques transmis en conseil communautaire le soient aussi à tous les conseillers municipaux. De cette manière, les conseillers municipaux se feront les relais de ces documents techniques auprès de la population et éviteront que se propagent de fausses idées.

M. Marc PECHOUX est d'accord avec M. Richard PACCAUD, mais il pense qu'il faut laisser le conseil communautaire décider, une fois cela fait les documents et les débats pourront être transmis aux communes. Après le 5 octobre sera bien que tout le monde soit informé.

M. Patrick CHARRONDIERE remarque, par rapport à ce qui a été dit précédemment, il n'y a pas de conflit d'usage sur le chemin de halage. Avec l'arrivée de la Véloroute 50, quelque soit le revêtement choisi, va peut-être en créer, donc il y a beaucoup de craintes de la part de la population sur ce qui va se passer sur l'aménagement de ce patrimoine local. On peut voir toutes les réactions sur la pétition qui a circulé ces jours derniers. Il regrette donc que, préalablement à la décision du 5 octobre et malgré le délai très court pour l'organiser, une réunion publique ne soit pas proposée à la population sur le sujet avant la prise de décision pour lui permettre de mieux comprendre ce dossier.

M. Marc PECHOUX rappelle à M. Patrick CHARRONDIERE que le débat aura lieu le 5 octobre, c'est un dossier beaucoup plus complexe qu'il ne le parait et il pense qu'avec 45 conseillers, élus par la population, le conseil sera tout à fait capable de se prononcer sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**La Secrétaire de Séance,
Valérie BOYER**



**Le Président,
Marc PECHOUX**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES
SAÔNE
VALLÉE
* AIN *

